

CONSEILS A NOS MEMBRES EN DIFFICULTE

La vocation des Vieilles Tiges de l'Aviation Belge (VTB) n'est pas à proprement parler sociale. Néanmoins, un de ses objectifs est d'« *apporter un soutien aux camarades et à leurs familles dans la peine et en difficulté* ». Le but de cette page est donc d'aider nos membres à trouver les contacts nécessaires lorsqu'ils se trouvent dans ces conditions et à fournir quelques recommandations.

Nous avons regroupé les situations sous deux chapitres spécifiques :

- Décès ;
- Autres situations.

En remarque préalable, il convient toutefois de souligner que l'assistance d'un proche ou d'un ami s'avère souvent être précieuse voire indispensable. Son intervention et ses compétences peuvent couvrir des domaines aussi variés que l'administration, l'informatique, la mobilité, la santé et bien sûr le réconfort. Se faire entourer et conseiller est donc la première démarche qui s'impose et celle-ci peut souvent être préparée bien à l'avance.

1. Décès

Affronter un décès est toujours une situation difficile et chargée d'émotion. Il est donc utile de s'y préparer lorsque cela est possible. Même si cela n'est pas très gai, en parler avec son notaire et son banquier peut éviter de nombreux soucis aux survivants. Ci-dessous quelques points qui nous semblent intéressants.

a. La préparation

Il vous est loisible de remplir et d'enregistrer à tout moment un formulaire "déclaration de dernières volontés", "don des organes" ou "déclaration anticipée d'euthanasie" auprès de votre Administration communale.

Vous pouvez aussi remplir un formulaire "déclaration de volontés relatives au traitement" ou "testament fin de vie". L' a.s.b.l. ADMD, Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (rue du Président 55, 1050 Bruxelles, Tel 02 /502.04.85, Fax 02/502.61.50, info@admd.be), peut vous assister et fournir ces formulaires.

Il est recommandé de remplir les formulaires en présence de et en concertation avec votre médecin.

b. Gérer le décès

Malgré l'émotion, certaines actions sont nécessaires. Plusieurs acteurs devront intervenir :

- Le corps médical (médecin, infirmière, ...) notamment pour délivrer le constat de décès. Mais ne vous oubliez pas et veillez à vous faire soutenir par eux comme de nécessaire (soins à domicile, ...)
- L'entreprise de pompes funèbres : son rôle s'avère souvent primordial. En plus de l'organisation des funérailles proprement dites (enterrement, crémation, cérémonie religieuse ou laïque, ...), elle vous mettra en relation avec les différents intervenants et effectuera pour vous les démarches nécessaires, notamment auprès de l'administration communale. Elle vous fournira les documents nécessaires pour l'administration (certificat de décès) et sera de bon conseil pour d'autres démarches éventuelles.
- Votre banquier : l'accès aux comptes en banque et aux coffres sera réglementé et limité. Un certificat d'héritité qu'on peut obtenir au bureau de l'enregistrement ou par le notaire sera nécessaire. Si le décès est prévisible, mieux vaut prendre ses dispositions avant. Dans tous les cas, votre banquier pourra vous conseiller utilement avant et après le décès.

c. La pension de survie : de manière générale, il faut introduire une demande de pension de survie. Il existe cependant des cas où l'examen est effectué d'office, sans demande préalable (voir les détails sur www.onprvp.fgov.be/FR/futur/survivorpension). Cela n'empêche pas d'introduire une demande (ce qui pourrait accélérer quelque peu la procédure).

Il est possible d'introduire la demande comme suit :

- en ligne via www.demandepension.be ;
- en se rendant au service pension de votre administration communale ;
- en se rendant auprès de l'Office national des Pensions que ce soit dans un bureau régional ou à une permanence.

d. La succession

- Lorsqu'une personne décède, les héritiers légaux (désignés par la loi) et/ou les légataires (désignés par un testament) de la personne décédée sont tenus de rentrer une déclaration de succession auprès du bureau d'enregistrement compétent (en Wallonie et en Région Bruxelles Capitale), au « Vlaamse Belastingdienst » en Flandre. C'est une obligation imposée par la loi fiscale pour permettre notamment à l'administration de percevoir des droits de succession. Une dispense peut cependant être accordée quand la personne décédée ne laisse pas d'immeuble dans sa succession et qu'aucun droit de succession n'est dû.
- Les délais pour déposer la déclaration de succession (pour les décès après le 1^{er} août 2012) diffèrent en fonction du lieu du décès :
 - 4 mois, si la personne est décédée en Belgique ;
 - 5 mois, si la personne est décédée dans un autre pays d'Europe ;
 - 6 mois, si la personne est décédée en dehors de l'Europe.
- Les délais peuvent être prolongés dans certaines circonstances bien spécifiques ou lorsqu'il est difficile d'évaluer le contenu de la succession.
- Une fois ces délais écoulés, les héritiers ou les légataires ne peuvent plus rectifier l'évaluation des biens. Celle-ci est alors devenue définitive, sauf exceptions prévues par la loi.
- La législation concernant la succession peut s'avérer très complexe. C'est particulièrement vrai en cas de résidence ou de propriétés à l'étranger et en Belgique, si le lieu de résidence n'est pas celui du domicile fiscal ou encore si le défunt exerçait toujours une activité d'indépendant. La législation varie d'un pays à l'autre même au sein de l'Union Européenne et en Belgique aussi, attention, il peut y avoir des différences importantes d'une Région à l'autre. La rédaction d'une déclaration de succession peut donc s'avérer vraiment complexe. C'est pourquoi, elle peut être rédigée par un spécialiste, par exemple un notaire. En tout état de cause, l'assistance d'un notaire est toujours utile et souvent même indispensable.
- Plus d'informations sur la déclaration de succession sur le site du SPF Finances.

e. Assurances vie, Assurances groupe, Primes, ...

L'éventail des possibilités concernant le paiement d'une prime est très large. Nous vous recommandons de prendre contact notamment avec votre (vos) assureur(s), votre mutuelle, le service administratif de votre employeur ou celui de votre conjoint.

2. Autres situations

Il est impossible de répertorier toutes les difficultés qui peuvent se présenter. Plusieurs organismes peuvent s'avérer compétents et utiles suivant les cas.

Votre Administration communale

Le CPAS de chaque commune a pour mission d'assurer aux personnes et aux familles l'aide sociale nécessaire pour permettre à chacun de vivre une vie conforme à la dignité humaine. Dans cette optique, il peut apporter non seulement une aide palliative ou curative mais également une aide préventive.

Les travailleurs sociaux ont pour mission d'examiner la situation sociale en collaboration avec le bénéficiaire. Ce sont les Assistants sociaux du service social général qui instruisent les dossiers de demande d'aide. Ceux-ci sont ensuite soumis au Comité Spécial du Service Social qui prend la décision d'octroi ou de refus.

Sauf pour certaines personnes (étudiants, ...), le CPAS ne traite les demandes d'aide que pour les personnes qui résident effectivement sur le territoire communal.

L'aide peut notamment prendre les formes suivantes :

- le CPAS fournit tous conseils et renseignements utiles et effectue les démarches de nature à procurer aux demandeurs tous les droits et avantages auxquels ils peuvent prétendre ;
- l'octroi, dans les conditions fixées par la loi, d'un revenu d'intégration ;
- il peut accorder une aide matérielle qu'il estime être la plus appropriée en se basant sur la situation tant sociale que budgétaire de l'intéressé. Cette aide peut notamment prendre la forme d'une :
 - aide financière ponctuelle ou régulière ;
 - le paiement des cotisations de base, cotisations complémentaires et régularisation de la mutuelle ;
 - prise en charge de frais de soins médicaux, pharmaceutiques et paramédicaux ;
 - Prise en charge ponctuelle des frais de logement ;
 - les frais de placement, de séjour ou d'hébergement ;
 - les avances sur allocations sociales (allocations de chômage, familiales, ...) ;
- l'aide aux sans-abri ;
- l'allocation de chauffage ;
- l'insertion dans la vie sociale en permettant aux personnes de participer à la culture, au sport et à la nouvelle technologie de l'information et de la communication ;
- il assure la guidance psychosociale, morale ou éducative nécessaire à la personne aidée pour lui permettre de vaincre elle-même progressivement ses difficultés ;
- ...

Autres organisations

Il existe une multitude d'organisations généralement bénévoles qui interviennent dans les domaines les plus variés. Certaines font partie du système « Titres services ».

C'est à nouveau votre commune qui est sans doute la mieux à même de vous informer des possibilités dans votre région mais d'autres entités (mutuelles, paroisses, ...) peuvent également vous renseigner. Vous trouverez ci-dessous quelques domaines d'activités de ces organisations :

- Santé : croix rouge, croix jaune & blanche, service de soins à domicile ;
- Assistance à domicile ;
- Aides extérieures aux moins valides ;
- Associations des seniors.

Nous pensons que lorsqu'on est dans les difficultés, il est important de garder une activité : c'est bon pour le moral. C'est pour cela que nous tenons à mentionner que dans le vaste choix d'activités proposées par des associations, il y en a peut-être l'une ou l'autre qui conviendrait à votre situation et même dans laquelle vous pourriez vous rendre utile. A titre d'exemple (liste non exhaustive) :

- Club de pensionnés ;
- Club culturel ;
- Club ciné ;
- Club de sport ;
- Club de voyage ;

- Club de cartes ;
- Club gastronomique ;
- Chorale ;
- ...

Certaines organisations sont plus spécifiquement liées à votre milieu professionnel ou à celui de votre conjoint. Parmi celles-ci, on retrouve (liste non-exhaustive) :

- L'Office Central d'Action Sociale et Culturelle de la Défense (OCASC) pour le milieu militaire :
OCASC – CDSCA, Rue Bruyn 1 - Bloc FO, 1120 Bruxelles (NOH)
Tel 02/264.60.61 ou 02/264.60.58, Fax 02/264.60.59, E-mail infocom@ocasc.be
- Le Fonds National d'Aide aux Victimes de l'Aviation Belge (FONAVIBEL) pour le milieu aviation militaire :
a.s.b.l. FONAVIBEL, Quartier Major HOUSIAU, Martelarenstraat 181, 1800 PEUTIE
Tel 02/441.07.52, Fax 02/443.90.31, E-mail fonavibel@mil.be
- La Belgian Cockpit Association (BeCA) pour le milieu aviation civil :
BeCA Secrétariat, Avenue du Renouveau 25/43, 1140 Bruxelles
Tel 02/245.34.50, Fax 02/245.73.43, E-mail beca@beca.be
- Fediplus, pour aide, information, défense, etc, pour les (pré)pensionnées :
Fediplus asbl, Rue Belliard 20, 1040 Bruxelles
Tel 02/514.14.44, Fax 02/502.73.42, E-mail info@fediplus.be